

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°019-2024

038-2024/039-2024



L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 18 juin  
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY  
le Conseil Syndical, convoqué le 3 juin 2024  
s'est réuni en Mairie de La-Salle-les-Alpes

Étaient présents :

**Pour SAINT CHAFFREY :**

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente  
Monsieur Roger GIRAUD, titulaire  
Madame Marine MICHEL, suppléante

**Pour LA SALLE LES ALPES :**

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président  
Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire  
Madame Muriel FINE, titulaire  
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

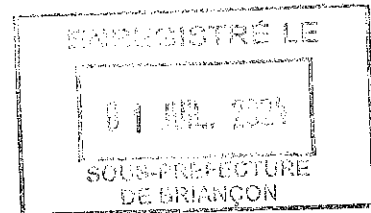
Département  
des Hautes Alpes  
Arrondissement de  
BRIANCON

**Pour LE MONETIER LES BAINS :**

Monsieur Jean Marie REY, Président  
Madame Marielle BOY, titulaire  
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire

est Secrétaire de séance Monsieur Roger GIRAUD

Nbre de titulaires en exercice : 12  
Nbre de membres présents : 10  
Nbre de membres ayant pris  
Part au vote : 10



**OBJET : ACHAT DES PARCELLES 05079 R 154 ET R155**

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical que Mme ROSELLO Pierrette est propriétaire des parcelles cadastrées R 154 et R155.

Dans le cadre de la réfection du pas de tir du stade de biathlon du Domaine Nordique de Serre Chevalier Vallée, le SIVM souhaite acquérir les terrains dit.

La maîtrise foncière de cette entreprise est un préalable indispensable à la mise en œuvre effective de ces travaux.

Un accord a abouti entre les parties. La propriétaire a accepté de vendre au SIMM ses parcelles cadastrées R154 de 175 m<sup>2</sup> au prix de 350€ et R155 de 260 m<sup>2</sup> au prix de 520€ soit un total de 870 euros TTC pour ces deux parcelles.

Vu l'article L.5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées R154 et R155 de 175 m<sup>2</sup> et de 260 m<sup>2</sup>, au prix total de 520€ à la propriétaire Madame ROSELLO Pierrette.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.
- **DEMANDE** l'exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **DIT** que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par l'intercommunalité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, au chapitre, aux articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Roger GIRAUD  
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY  
Président du SIMM



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.